

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_18
id. 4028

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°6 ENTRE LA COMMUNE DE
GRAMONT ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 10 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de GRAMONT sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 430 500 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement des entrées du village : 213 700 €
- mise aux normes pour les personnes à mobilité réduites des sanitaires publics : 21 500 €
- aménagement des abords paysagers de l'église et du château : 195 300 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de GRAMONT, une subvention globale de 85 250 €, se répartissant comme suit :

- aménagement des entrées du village : 37 000 €
- mise aux normes pour les personnes à mobilité réduites des sanitaires publics : 9 675 €
- aménagement des abords paysagers de l'église et du château : 38 575 €

SUBVENTION TOTALE : 85 250 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 19,80 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 28 417 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 28 416 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 28 417 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront éventuellement prélevées sur l'article du budget départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - OPAA	204 142	74	37 000 €
N° 2 - BCTR	204 142	74	9 675 €
N° 3 à 4 - VIAM	204 142	74	38 575 €
TOTAL			85 250 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 6 à conclure avec la commune de Gramont portant attribution d'une subvention globale de 85 250 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - OPAA	204 142	74	37 000 €
N° 2 - BCTR	204 142	74	9 675 €
N° 3 à 4 - VIAM	204 142	74	38 575 €
TOTAL			85 250 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC